

## Procès-verbal de la séance

### Séance du 22 Mars 2024

L' an 2024 et le 22 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de TROTIN Monique Maire

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann  
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 15/03/2024

**Date d'affichage** : 15/03/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme SINNAEVE Emilie

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- Taxes directes locales - Taux d'imposition année 2024 - 2024/041
- Formation des élus - attribution de l'enveloppe financière 2024 - 2024/042
- Comité de jumelage - désignation d'un référent - 2024/043
- Commerces ambulants - Tarifs droit de place - place de l'église - 2024/044
- Bail commercial - Salon de coiffure - 2024/045
- Maison Familiale Rurale - Verneil le Chétif - demande de subvention - 2024/046
- Association Gérontopôle des Pays de la Loire - adhésion - année 2024 - 2024/047
- Convention d'intervention comité départemental de Volley ball de la Sarthe - Tournée Green-Beach volley ball 2024 - 2024/048
- Espace de loisirs - partenaires/sponsors - saison culturelle 2024 - 2024/049
- Demande de mise à disposition salle d'animation - cours de yoga - saison 2024 - 2024/050
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis 52 " La Lucerie" - 2024/051
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis " Le Carroir " - 2024/052
- Désignation des membres de la commission de délégation de service public - retrait délibération n°2024006 du 16/01/2024 - 2024/053
- Personnel communal - Accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur - Instauration d'une gratification - retrait délibération n° 2023092 du 07/12/2023 - 2024/054
- Personnel communal - création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités - 2024/055
- Personnel communal - création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités - 2024/056

## Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

### Décisions du Maire

DECISION DU MAIRE N° 2024-D003

VOIRIE - Travaux de réfection du chemin " Le Vau Godin" – BARDET TP – 5 310€ht soit 6 372€ttc

DECISION DU MAIRE N° 2024-D004

Prestation d'une séance de cinéma en plein-air - film " Parents d'élèves" – CINEAMBULE 72 – 1 140€nets

DECISION DU MAIRE N° 2024-D005

Contrat d'exploitation d'un spectacle - Espace de loisirs - saison 2024 – Groupe LYSPROD – 1 895.74€ ht soit 2 000€ttc

DECISION DU MAIRE N° 2024-D006

Espace de loisirs - Publicité - saison 2024 – HEBDO Communication – 1 315€ht soit 1 578€ttc

DECISION DU MAIRE N° 2024-D007

Réalisation d'un spectacle pyrotechnique -10/08/2024 - Espace de Loisirs – PYRO CONCEPT – 4 054.32€ht soit 4 865.18€ttc

DECISION DU MAIRE N° 2024-D008

ESPACE DE LOISIRS - surveillance - sécurité - saison 2024 – Ste Square 10 175.40 € ht soit 12 210.48 € ttc répartis comme suit :

1) Devis n° D24020033 du 05/02/2024 d'un montant de 3 637.20€ ht soit 4 364.64€ ttc.  
- surveillance du site de 13h00 à 17h00 les samedis, dimanches et jour fériés du 01/06/2024 au 31/08/2024

2) Devis n° D24020032 du 05/02/2024 d'un montant de 4 923.20€ ht soit 5 907.84€ ttc.  
- rondes de fermeture du site de 22h00 à 23h30 du lundi au dimanche du 29/06/2024 au 31/07/2024  
- rondes de fermeture du site de 21h30 à 23h00 du lundi au dimanche du 01/08/2024 au 31/08/2024

3) Devis n° D24020034 du 05/02/2024 d'un montant de 1 615€ ht soit 1 938€ ttc.  
- surveillance du site et de l'évènement " Marçon Classic" de 22h00 à 06h00 du 09/08/2024 au 10/08/2024  
- surveillance du site et de l'évènement " Marçon Classic" de 21h00 à 06h00 du 10/08/2024 au 11/08/2024  
- surveillance du site et de l'évènement " Marçon Classic" de 11h00 à 17h00 le 10/08/2024 et le 11/08/2024

DECISION DU MAIRE N° 2024-D009

Fourniture petit matériel équipement – Ste ADEQUAT 1 585.03€ ht, soit 1 902.04€ttc

DECISION DU MAIRE N° 2024-D010

ELECTION - Panneau électoral – Ste DIRECT - 1012€ ht soit 1 214.40€ttc

DECISION DU MAIRE N° 2024-D011

ENTRETIEN DE TERRAIN - Espace de Loisirs - Camping du Lac des Varennes – Entreprise AURIAU ELAGAGE - 7205 € hta soit 8646€ttc

DECISION DU MAIRE N° 2024-D012

Acquisition de tables et de bancs – Entreprise COFRADIS - 1 442.50€ ht, soit 1 731.00€ ttc

DECISION DU MAIRE N° 2024-D013

Espace de loisirs - Publicité - saison 2024 – Groupe « Les Presses de Touraine » - 989.80€ ht soit 1 187.76€ ttc

DECISION DU MAIRE N° 2024-D014

Espace de loisirs - Prestation musicale - Animation saison 2024 – Société MUSILINK - 1 488.09€ ht soit 1 500€ ttc.

DECISION DU MAIRE N° 2024-D015

Réhabilitation du mini-golf - Espace de Loisirs – Ste SITE ÉQUIP - 19 460.80€ ht, soit 23 352.96€ttc.

DECISION DU MAIRE N° 2024-D016

Espace de loisirs - Vidéo-surveillance parking - pont wifi entre centre nautique et le parking – Entreprise MICROTEC - 4 025€ ht, soit 4 830€ttc.

DECISION DU MAIRE N° 2024-D017

ATELIER Communal - Acquisition perforateur burineur et escabeau – Entreprise MABEO - 1 696.82€ ht, soit 2 036.18€ ttc.

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-D018

Église – Acquisition et installation d'un appareil de tintement – société GOUGEON – 850€ ht soit 1 020€ ttc

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-D019

CAMPING – Diagnostics sanitaires des arbres – EURL AURIAU Elagage – 887€ ht soit 1 064.40€ ttc

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-D020

Espace de loisirs - Concert - Animation saison 2024 – groupe E&A 1 100€ nets

DECISION DU MAIRE N° 2024-D021

Espace de loisirs - Réhabilitation sanitaire aire de pique-nique – plomberie SARL Denis Rousier – 3 886€ ht soit 4 663.20€ttc

DECISION DU MAIRE N° 2024-D022

Espace de loisirs - Réhabilitation sanitaire aire de pique-nique – TREMBLAY carrelage – 3252.57€ ht soit 3 903.09€ ttc

DECISION DU MAIRE N° 2024-D023

Espace de loisirs - Clôture derrière les vestiaires du terrain de jeu – CLÔTURES BLOT-CHAUVIN – 9 257.25€ ht soit 11 108.70€ ttc

**Taxes directes locales - Taux d'imposition année 2024**

**réf : 2024/041**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants L.2332-3 ;

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'état n° 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour 2024 ;

Vu les évolutions de l'état de notification des bases prévisionnelles (1259) ;

Vu la revalorisation de 3.9 % des bases d'imposition prévisionnelles foncières ;

Vu les taux d'imposition de référence pour 2024 des taxes suivantes :

- taxe foncière bâti 43.06 %,
- taxe foncière non bâti 32.99 %,
- taxe d'habitation 15.26 %

Vu le produit fiscal à taux constants d'un montant total de 444 346 €

Vu la lettre en date du 12 février 2024 de la FDSEA sur la fixation du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Vu la présentation de différentes simulations d'augmentation des taux des impôts directs locaux établies par le Conseiller aux Décideurs Locaux ;

Vu les taux moyens communaux de 2023 au niveau départemental ;

Considérant que le produit attendu des trois taxes directes locales est de 453 233 €, hors déduction de la contribution coefficient correcteur, et hors allocations compensatrices sur les taxes foncières (bâti et non bâti) et

imposition forfaitaire des entreprises de réseaux sur les pylônes électriques ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Augmenter les taux de la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti et de la taxe d'habitation de 2 % pour l'année 2024 ;

- Appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.0200000 aux taux de référence pour 2024 ;

- Augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	43.92 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33.65 %
- Taxe d'habitation	15.57%

- Charge Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux  
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

#### **Formation des élus - attribution de l'enveloppe financière 2024**

**réf : 2024/042**

Vu la délibération n° 2020/083 en date du 4 septembre 2020 relative aux formations des élus,

Vu la délibération n° 2023/026 en date du 24 mars 2023 concernant l'attribution de l'enveloppe financière pour les formations des élus pour l'année 2023 ;

Vu l'état des formations suivies par les Conseillers Municipaux en 2023,

Considérant qu'il convient de définir l'enveloppe budgétaire à la formation des élus municipaux pour l'année 2024,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer l'enveloppe financière pour les formations des élus municipaux pour l'année 2024 à 1 500 € représentant 2.36 % du montant des indemnités des élus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Comité de jumelage - désignation d'un référent**

**réf : 2024/043**

VU le courriel en date du 16 février 2024 de M. le Maire de la Chartre-sur-le-Loir concernant le Comité de Jumelage de Syke et notamment la nomination pour chaque commune, d'un élu référent pour le Jumelage de Syke ;

Vu la candidature de M. Bruno GODREAU

Sur proposition de Mme le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Bruno GODREAU, référent pour le Jumelage de Syke.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Commerces ambulants - Tarifs droit de place - place de l'église**  
**réf : 2024/044**

Vu la délibération n° 2023/100 en date du 7 décembre 2023 fixant les tarifs de droit de place sur la Place de l'Eglise comme suit :

- Stationnement activité (manège...) 20 € à la journée
- Branchement électrique 10.00 € à la journée
  
- Stationnement commerce 5€ la journée
- Branchement électrique 1€ la journée

Vu l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération n° 2023/100 du 7 décembre 2023

Vu le courriel en date du 12 février 2024 des commerçants ambulants demandant la révision du tarif du droit de place sis Place de l'Eglise dans le cadre du petit marché hebdomadaire ;

Vu la délibération n° 2023/086 en date du 7 décembre 2023 approuvant la convention d'occupation du domaine public sis Place de l'Eglise ;

Vu le nouveau projet de convention d'occupation du domaine public sis Place de l'Eglise entre la Commune et les commerçants ambulants définissant les conditions d'occupation du domaine public Place de l'Eglise ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de procéder** au retrait des délibérations suivantes :

- délibération n° 2023/100 en date du 7 décembre 2023 fixant les tarifs de droit de place sur la Place de l'Eglise ;
- délibération n° 2023/086 en date du 7 décembre 2023 approuvant la convention d'occupation du domaine public sis Place de l'Eglise ;

- **d'assurer** la gratuité des droits de place au titre de l'occupation d'un emplacement Place de l'Eglise ainsi que pour le branchement électrique, pour les commerçants ambulants:

- **d'approuver** le projet de convention d'occupation du domaine public sis Place de l'Eglise, annexé à la présente délibération, à conclure entre la Commune et les commerçants ambulants ;

- **d'autoriser** Mme le Maire à signer la présente convention d'occupation du domaine public sis Place de l'Eglise et tout autre document afférent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Bail commercial - Salon de coiffure**  
**réf : 2024/045**

Vu le bail commercial par la Commune de Marçon à Mme Justine RIMBAULT en date du 26 novembre 2015 pour la location du bien sis 4 place de l'Église à usage de salon de coiffure, pour une durée de neuf années pour la période du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2024 ;

Vu le compromis de vente conclu le 12 mars 2024 entre Mme Justine RIMBAULT et Mme Yael GOZLAN concernant la cession du fonds de commerce exploité dans les locaux sis 4 Place de l'Eglise et appartenant à la Commune, pour la poursuite de l'exploitation de l'activité de Salon de Coiffure ;

Vu la lettre en date du 12 mars 2024 de Mme Justine RIMBAULT sollicitant la résiliation du bail commercial du local sis 4 place de l'Église, à compter du 1er juin 2024 ;

Vu la lettre en date du 17 mars 2024 de Mme Yael GOZLAN domiciliée à Montval-sur-Loir (Sarthe) - "24 rue des Gabonnes - Château-du-Loir", s'engageant à la reprise du salon de coiffure exploité actuellement par Mme Justine RIMBAULT, à compter du 1er juin 2024 ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la résiliation du bail commercial de Mme Justine RIMBAULT à effet à compter du 1er juin 2024, sans tenir compte du préavis fixé dans ledit bail ;
- de louer le bien sis 4 place de l'Église à Mme Yael GOZLAN domiciliée à Montval-sur-Loir (Sarthe) - "24 rue des Gabonnes - Château-du-Loir" à usage de salon de coiffure ;
- de fixer le loyer mensuel à 311.03 €, non assujéti à la TVA ; le loyer, indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux, fera l'objet d'un réajustement , conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de Commerce, tous les trois ans à la date d'anniversaire de l'entrée en jouissance.
- de fixer la durée du bail commercial à 9 ans ;
- de demander le versement d'un dépôt de garantie au nouveau locataire d'un montant de 311.03 € ;
- Charge Me Michaël LECOQ, Notaire, de l'étude "Notaires Val de Loir" à Montval-sur-Loir (Sarthe) - 1 rue du Pineau d'Aunis - ZI de Mont-sur-Loir - Château-du-Loir, d'établir le bail commercial correspondant ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer le bail correspondant à effet au 1er juin 2024 avec Mme Yael GOZLAN ainsi que toute autre document afférent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Maison Familiale Rurale - Verneil le Chétif - demande de subvention  
réf : 2024/046**

Madame le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la demande de subvention présentée par la Maison Familiale Rurale de Verneil-le-Chétif en date du 5 février 2024, pour les élèves domiciliés dans notre Commune.

Considérant que la Commune n'attribue pas de subvention aux établissements privés pour financer les dépenses de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas attribuer une aide financière à l'établissement scolaire désigné ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Association Gérontopôle des Pays de la Loire - adhésion - année 2024  
réf : 2024/047**

Vu la lettre en date du 12 février 2024 du Gérontopôle Autonomie Longévité des Pays de la Loire relative à l'adhésion 2024 ;

Considérant que l'adhésion au Gérontopôle des Pays de la Loire permet à la Commune de :

- Intégrer l'écosystème régional du bien vieillir ligérien,
- Accéder à leurs études et productions pour bénéficier de données objectives et territoriales,
- Echanger avec les seniors membres du Club Régional des Usagers,
- Collaborer lors d'ateliers thématiques "Colblnov" et participer aux "Cafés des Adhérents" pour discuter de sujets variés,
- Assister à leurs évènements et établir de nouvelles synergies,
- Valoriser les projets communaux et solutions lors de salons et évènements,
- Rester informé grâce à leur newsletter,
- Louer des espaces d'exposition et de réunion à tarif réduit dans leurs locaux.

Considérant le montant de l'adhésion fixé à 321 € TTC pour l'année 2024 ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au Gérontopôle des Pays de la Loire pour l'année 2024. L'adhésion sera automatiquement renouvelée par tacite reconduction par année civile.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Convention d'intervention comité départemental de Volley ball de la Sarthe - Tournée Green-Beach volley ball 2024**  
**réf : 2024/048**

Vu la proposition du Comité Départemental de Volley-ball de la Sarthe d'organiser une animation Green-Beach volley le mercredi 24 juillet 2024 sur l'espace de loisirs afin de promouvoir la pratique du volley-ball extérieur ;

Vu le projet de convention entre le Comité Départemental de Volley-ball et la Commune pour l'organisation de cette animation ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'accueil de l'animation Green-Beach volley, organisée par le Comité Départemental de Volley-ball le mercredi 24 juillet 2024 de 12h00 à 18h30 sur l'espace de loisirs. La prestation est gratuite.

- d'approuver la convention entre le Comité Départemental de Volley-ball de la Sarthe et la Commune définissant les modalités de collaboration pour le déroulement de cette animation ;

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante et tout autre document afférent à cette animation

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Espace de loisirs - partenaires/sponsors - saison culturelle 2024**  
**réf : 2024/049**

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le dossier de recherche de partenaires pour la saison culturelle 2024 sur l'espace de loisirs

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre ses animations culturelles pendant la saison touristique 2024 sur son espace de loisirs du Lac des Varennes,

Considérant la nécessité de rechercher des financements pour financer les actions culturelles de la saison 2024,

Considérant la nécessité de faire appel à des partenaires, sponsors pour la saison culturelle 2024,

Considérant que la Commune apportera aux partenaires des banderoles publicitaires installées sur le site, le placement sur les flyers d'événements, les publications sur le site internet et réseaux sociaux, la réduction sur les entrées du site pour les salariés de l'entreprise et l'exclusivité par rapport à leur domaine d'activités

Considérant que les partenaires pourront apporter à la Commune pour la période du mois de mai 2024 au mois d'octobre 2024 :

- 1 500 € TTC (1 250 € H.T.) pour une banderole publicitaire de 4 m x 1 m
- 1 000 € TTC (833.33 € H.T.) pour une banderole publicitaire de 3 m x 1 m
- 500 € TTC (416.67 € H.T.) pour une banderole publicitaire de 2 m x 1 m

Vu le projet de convention de partenariat/sponsoring ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** de reconduire le principe d'un partenariat sous forme de sponsoring pour la saison culturelle 2024 de l'espace de loisirs comme défini ci-dessus ;
- **d'accepter** le tarif proposé ci-dessus pour les différentes banderoles publicitaires ;
- **d'approuver** le projet de convention/sponsoring, ci-annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer les conventions de partenariat avec les sociétés partenaires, au fur et à mesure de la finalisation des partenariats et tout document annexe se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande de mise à disposition salle d'animation - cours de yoga - saison 2024**  
**réf : 2024/050**

Vu le courriel en date du 7 février 2024 de Mme Nathalie BORDE COME, enseignante de yoga et auto entrepreneur, proposant son intervention sur l'espace de loisirs pendant la saison estivale pour donner des cours de yoga et sollicitant à cet effet l'utilisation de la salle d'animation ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle d'animation à Mme BORDE COME pour assurer ses cours de yoga pendant la période du 8 juillet 2024 au 26 août 2024

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'intervention de Mme Nathalie BORDE COME, auto entrepreneur, pour donner des cours les lundis du 8 juillet 2024 au 26 août 2024 à l'espace de loisirs ;
- de fixer un loyer forfaitaire de 200 € pour la location de la salle pour la période définie ci-dessus ;
- d'approuver la convention de mise à disposition avec Mme Nathalie BORDE COME et d'autoriser Mme le Maire à signer la présente convention.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis 52 " La Lucerie "**  
**réf : 2024/051**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 52 La Lucerie, et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Parcelle cadastrée G n°6 - La Lucerie d'une superficie de 00ha 13a 30ca

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis " Le Carroir "**  
**réf : 2024/052**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien sis " Le Carroir ", et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Parcelle cadastrée D n°381 - " Le Carroir " d'une superficie de 00ha 04a 84ca

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Désignation des membres de la commission de délégation de service public - retrait délibération n°2024006 du 16/01/2024  
réf : 2024/053**

Mme le Maire expose que par délibération n° 2020/044 en date du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a élu les membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission de délégation de Services Publics et de concession.

Par délibération n°2024/006 en date du 16 janvier 2024, le Conseil Municipal a fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public.

Considérant que la Commission de délégation de services publics a été constituée par délibération n° 2020/044 en date du 5 juin 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder au retrait de la délibération n° 2022/044 du 5 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retirer la délibération n°2024/006 en date du 16 janvier 2024, fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Personnel communal - Accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur - Instauration d'une gratification - retrait délibération n° 2023092 du 07/12/2023  
réf : 2024/054**

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 2023/092 en date du 7 décembre 2023 a décidé d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur à hauteur de 20 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Considérant que le taux horaire de la gratification est égal à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant que les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retirer la délibération n° 2023/092 en date du 7 décembre 2023 relative à l'instauration d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur et modifiant la délibération n° 2023/066 en date du 29 septembre 2023

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Personnel communal - création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités  
réf : 2024/055**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les Collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder une durée de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la nomination d'un adjoint technique principal de 2ème classe au 1er février 2024 pour assurer les fonctions d'agent polyvalent de restauration et d'entretien

Vu la surcharge de travail au restaurant scolaire liée à l'adaptation de l'agent nouvellement nommé

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de trois mois et 5 jours, du 1er avril 2024 au 5 juillet 2024 inclus à raison de 12 heures hebdomadaires

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités pour faire face à un accroissement temporaire d'activités au restaurant scolaire, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12 heures, du 1er avril 2024 au 5 juillet 2024 ;
- De fixer la rémunération sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques (indice brut 367) à laquelle s'ajoutent les suppléments ;
- Charge Mme le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et à signer le contrat de travail correspondant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Personnel communal - création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités  
réf : 2024/056**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les Collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder une durée de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que la secrétaire générale de mairie sera amenée à faire valoir ses droits à la retraite ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une période de tuilage jusqu'au départ effectif en retraite de l'agent assurant les fonctions de secrétaire générale de mairie et ainsi assurer la continuité du service ;

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, un emploi non permanent à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe ou de 2ème classe ou d'attaché relevant respectivement de la catégorie hiérarchique B ou A pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois (*maximale 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur principal de 1ère ou 2ème classe ou d'attaché pour accroissement temporaire d'activités pour effectuer les missions de tuilage avec la secrétaire générale de mairie, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

– Mme le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail correspondant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **RAPPORT DES COMMISSIONS**

### **Commission Travaux**

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission fait le point de l'état d'avancement des travaux :

- Fonctionnement de la vidéoprotection au cimetière depuis trois semaines : satisfaisant
- Travaux sanitaires de l'aire de pique-nique sur l'espace de loisirs et rénovation des deux douches au club de voile en avril
- Camping : réalisation des diagnostics prochainement
- Station d'épuration : rencontre prévue début avril avec le bureau d'études ATELIA chargé du schéma directeur d'assainissement
- Eglise : vol d'un tuyau de descente de gouttière

### **Commission Tourisme**

M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission, communique les informations suivantes :

- Programme de la saison à partir du 15 juin très chargé avec notamment les 50 ans du Club de Voile
- Travaux du minigolf : en avril
- Achat de bois pour les cabines de plage
- Participation au job dating à Château-du-Loir

### **Commission Voirie**

M. Bernard GENDRON, Vice-Président de la Commission, expose les points suivants :

- Travaux sécurité sur la RD 305 – partie bourg : demande de subvention faite – attente autorisation de commencer les travaux
- Chemin du Vau Gaudin : Devis signé - attente de la date du commencement des travaux
- Chemin de la Tripotière – travaux reportés en raison de l'eau dans le fossé
- Voirie communautaire : en attente vote du budget primitif de la CCLLB
- Rendez-vous fixé pour le bornage du chemin de la Demée

### **Commission Ecoquartier**

M. Yann CHARDRON, Vice-Président de la Commission, commente les informations portées dans le document remis à l'ensemble des Conseillers Municipaux à savoir notamment :

- Petite Enfance : contact téléphonique avec la CAF début mars 2024 : nouveau cadre conventionnel de la CAF

- Maison d'Assistantes Maternelles : structure relevant de la garde individuelle – partenariat Commune et la CAF possible – proposition d'une réunion locale avec plusieurs collectivités pour travailler sur le paysage, le diagnostic, les enjeux
- Point téléphonique avec la Société TOLOMEI pour approfondir un projet privé de micro-crèche
- Recherche d'infos sur les engagements de la CAF sur un projet de micro-crèche privé
- Stage de l'étudiante en Master 1 Urbanisme

## **CCAS**

Mme Evelyne MOREAU, Vice-Présidente du CCAS, indique que la prochaine réunion du CCAS aura lieu le 4 avril 2024 pour le vote du Compte administratif 2024 (pas le quorum à la séance précédente) et l'organisation du colis du 1<sup>er</sup> Mai

Des ateliers numériques intitulés « familiarisez-vous avec la tablette et votre smartphone » sont organisés à Marçon. Dix séances pour les débutants sont prévues du 16 avril au 25 juin 2024 tous les mardis de 10 h à 12 h.

## **Commission Scolaire**

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission, indique :

- Pas de réponse de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Sarthe au courrier de demande d'autorisation de transfert de l'école maternelle à Marçon
- Conseil d'école du 19 mars 2024 :
  - o Baisse des effectifs à la rentrée : 87 (92 en 2023) – Départ de 13 élèves de CM2 – inscription de 15 enfants en petite section
  - o Activités pédagogiques : « le Tour du Monde à travers les Jeux Olympiques »
  - o EPS – sport paralympique : partenariat avec le Foyer Anaïs
  - o Piscine : une seule séance de manquée
  - o Voile : 8 séances jusqu'au 29 juin
  - o Loto organisé par l'Association des Parents d'Elèves le 13 avril à Beaumont-sur-Dême
  - o Fête des écoles vendredi 28 juin

## **Questions diverses**

Mme le Maire donne lecture d'une lettre du 31 janvier 2024 de l'Association Prévention Routière relative à la candidature des collectivités territoriales au label "Ville Prudente"

- frais d'inscription 70 €
- adhésion annuelle 340 €

Il est décidé de ne pas donner suite.

Mme le Maire présente la proposition de déploiement des bornes de recharge publiques pour les véhicules électriques sur le territoire intercommunal faite par la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé par courriel en date du 19 mars 2024. Pour Marçon, il est prévu d'installer deux bornes électriques sur l'espace de loisirs entre 2024 et 2026.

Face aux nombreuses demandes de diffusion d'infos sur lliiwaps, des nouvelles modalités de diffusion ont été définies.

Suite à l'incident survenu à Challes, un point sera fait avec les assurances MMA sur la protection des élus dans le cadre de leur fonction.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le vendredi 26 avril 2024 à 20 h 30.

Séance levée à: 23:46

En mairie, le 29/03/2024

Le Maire

La Secrétaire

Monique TROTIN

Emilie SINNAEVE